



RCS : CHATEAUROUX
Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

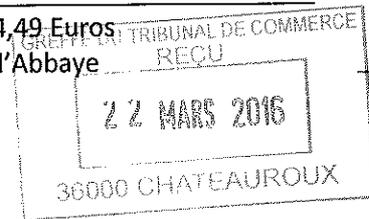
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 D 00055
Numéro SIREN : 384 821 211
Nom ou dénomination : SCI MAMIBEL

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2016 sous le numéro de dépôt 612

« SCI MAMIBEL »

Société Civile Immobilière au capital de 1.524,49 Euros
Siège Social : MASSAY (18120), Château de l'Abbaye
384 821 211 R.C.S. BOURGES



A Geny 2016

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2016

Les associés de la Société « SCI MAMIBEL », Société Civile au capital de 1.524,49 Euros, divisé en 100 Parts de 15,2449 Euros chacune, dont le siège social est à MASSAY (18120), Château de l'Abbaye,

Ont été convoqués par la gérance, en Assemblée Générale Extraordinaire, à VATAN (36150), 12, rue Beuil, pour le 1^{er} mars 2016 à 9 heures.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie PILLE, en sa qualité de co-gérante.

Le Président constate que :

Sont présents :

- Monsieur Daniel PILLE,
Propriétaire de CINQUANTE (50) parts numérotées de 1 à 50,
- Madame Sylvie PILLE,
Propriétaire de CINQUANTE (50) parts numérotées de 51 à 100.

Tous les associés étant présents, le Président déclare en conséquence que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

L'ordre du jour était le suivant :

- Extension de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Le Président rappelle que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés et mis à leur disposition, au siège social, préalablement à la présente réunion.

Il lui en est donné acte à l'unanimité.

Tous ces documents sont déposés sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

La discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de notre Société aux activités suivantes :

- *la propriété, l'administration et la gestion, à titre civil, de toutes créances et de tous placements tels que valeurs mobilières, droits sociaux, contrats de capitalisation et autres produits financiers portant intérêt ;*
- *la réalisation de toutes opérations financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.*

En conséquence, l'objet social de la Société sera désormais le suivant :

- *la propriété, l'administration et la gestion, à titre civil, de tous biens mobiliers, immobiliers, créances et placements tels que valeurs mobilières, droits sociaux, contrats de capitalisation et autres produits financiers portant intérêt ;*
- *l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la co-propriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens meubles ou immeubles ;*
- *la construction sur les terrains dont la Société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel, ou mixte ;*
- *la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles, conformément à leur destination ;*
- *l'administration, la mise en valeur, et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux ;*
- *la réalisation de toutes opérations financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ;*
- *l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire ;*
- *Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société de MASSAY (18120), Château de l'Abbaye à VATAN (36150), 12, rue Beuil, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS DES STATUTS

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *la propriété, l'administration et la gestion, à titre civil, de tous biens mobiliers, immobiliers, créances et placements tels que valeurs mobilières, droits sociaux, contrats de capitalisation et autres produits financiers portant intérêt ;*
- *l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la co-propriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens meubles ou immeubles ;*
- *la construction sur les terrains dont la Société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel, ou mixte ;*
- *la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles, conformément à leur destination ;*
- *l'administration, la mise en valeur, et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux ;*
- *la réalisation de toutes opérations financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ;*
- *l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire ;*
- *Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.*

 D.P.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VATAN (36150), 12, rue Beuil.

(Le reste de l'article sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION**FORMALITES - POUVOIRS**

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la Société qui sont habilités à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

* *

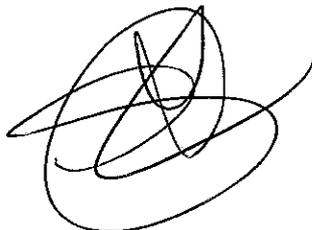
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Monsieur Daniel PILLE



Madame Sylvie PILLE



Sont usagers les personnes physiques ou morales ayant recours à un ou plusieurs services de l'association.

Article 7. Conditions d'adhésion et cotisation

Toute personne, physique ou morale, peut adhérer à l'Association, moyennant le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. L'association tient à jour une liste de ses membres actifs et de ses usagers.

Article 8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission (courrier adressé au Président) ;
- le décès ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation, non respect des conditions d'utilisation des services proposés par l'association ou tout autre motif grave, notamment pour une attitude incompatible ou contraire à l'éthique associative.

La personne sera préalablement invitée à paraître devant le Conseil d'Administration pour s'expliquer.

Article 9. Ressources

Les ressources de l'association MOB D'EMPLOI 36 sont constituées par :

- les cotisations des adhérents : personnes morales ou physiques ;
- les prestations liées aux activités ;
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- les dons et legs qui pourraient lui être faits ;
- les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 10. Conseil d'Administration

L'association est administrée par le Conseil d'Administration qui comprend de 6 à 10 membres adhérents, élus par l'Assemblée Générale.

Les candidats à l'élection à un poste d'administrateur déposent leur candidature auprès du(de la) Président(e) de l'association, qui soumet celle-ci à l'agrément du Conseil d'Administration, souverain en la matière, lequel établit et valide par un vote au plus tard lors du dernier Conseil d'Administration précédent l'Assemblée Générale, la liste des candidats proposée au vote des adhérents.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Toute personne qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considérée comme démissionnaire. Le Conseil d'Administration peut décider de la participation d'autres personnes à ses réunions, avec voix consultative. Le Directeur participe au CA sans droit de vote.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans par l'assemblée générale avec un renouvellement par tiers. Tous les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11. Bureau

Le Conseil d'Administration, composé comme indiqué à l'article 10, élit chaque année en son sein le Bureau de l'association, composé comme suit :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier ;

TR
C.T.

Greffé du Tribunal de Commerce de Châteauroux

11 rue Paul-Louis Courier - BP 633
36020 CHATEAUROUX cedex
www.greffe-tc-chateauroux.fr

N° de gestion 2009B00309

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 6 octobre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	518 601 133 R.C.S. Châteauroux
<i>Date d'immatriculation</i>	15/12/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SARL BOYER
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	2 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue de la Fontaine 36600 Veuil
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/12/2108
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BOYER Sylvain, Robert, Roger
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/10/1982 à Issoudun (36)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	la Chaise 36260 Sainte-Lizaigne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

- Mention n° 1898 du 22/07/2014 Mise en sommeil de la société à compter du 12/06/2014

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

A la demande d'au moins un membre du Conseil d'Administration, l'élection du Bureau se fait à bulletin secret. Il se réunit au moins trois fois par an et doit comporter a minima deux membres; sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix.

Le Bureau peut décider de la participation d'autres personnes à ses réunions, avec voix consultative uniquement. Toute personne qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considérée comme démissionnaire.

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale, par délégation du Conseil d'Administration.

Article 12. Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association (usagers et membres actifs). Elle se réunit une fois par an, sur convocation du Président.

La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire contient l'ordre du jour et est adressée, par tout moyen de communication (courrier, mail, voix de presse, affichage, etc...), au moins 7 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale se déroule comme suit :

- présentation du rapport moral,
- présentation du rapport d'activité,
- présentation du rapport financier de l'année écoulée,
- vote du rapport moral et du rapport financier,
- vote du budget,
- fixation du montant de la cotisation (sur proposition du Conseil d'Administration),
- élection, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par les membres présents ou représentés, à raison de deux pouvoirs au maximum par membre.

Ne devront être traitées, à l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 13. Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, sur demande de 1/5ème des membres actifs de l'association ou sur décision du Conseil d'Administration, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire dans un délai de 15 jours au minimum.

Les conditions de convocation et de déroulement de celle-ci se feront suivant les dispositions prévues à l'article 12. En particulier, les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par les membres présents ou représentés, à raison de deux pouvoirs au maximum par membre.

Elle délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 14. Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les conditions de convocation de l'Assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 12 des présents statuts.

Pour la validité de ses décisions, la présence ou la représentation d'au moins la moitié de ses membres actifs est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans un délai minimum de 15 jours par le président.

Elle délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 15. Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités d'exécution des présents statuts et le fonctionnement des activités, ainsi que tout autre point non prévu par les statuts et ayant trait à l'administration interne de l'association. Toute modification du Règlement Intérieur doit être soumise au Conseil d'Administration.

Article 16. Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée, à la demande du Conseil d'Administration, par un vote lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 17. Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 22 mars 2016 à CHATEAURoux.

Fait à Châteauroux, le 22 mars 2016.

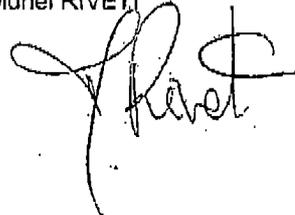
La Présidente,

Cécile TOURY



La Vice-Présidente,

Muriel RIVETI

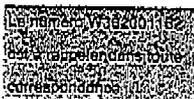


RECUEIL
 Le 06 JUIL 2016
 Répondu le



PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des Libertés Publiques
 Bureau de l'Administration Générale et des Elections
 place de la Victoire et des Alliés - BP 503
 36016 CHATEAURoux CEDEX



Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
 de l'association n° W362001182

Ancienne référence
 de l'association :
 0362005108

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 Vu le décret du 18 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Indre

donne récépissé à Monsieur le Président
 d'une déclaration en date du : 01 Juin 2016
 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

MOB' D'EMPLOI 36

dont le siège social est situé : 28 rue Bernardin
 36000 Chateauroux

Décision(s) prise(s) le(s) : 22 mars 2016

Pièces fournies : Procès-verbal
 Statuts

Chateauroux, le 01 Juin 2016

Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 et par délégation,
 La Chef de Bureau
 [Signature]
 Christine LIMBERT

La loi 1001 du 10 juillet 1901 relative au contrat d'association, et la loi 1002 du 10 juillet 1901 relative à la modification de la loi précitée ;
 Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
 Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
 La loi 1001 du 10 juillet 1901, et la loi 1002 du 10 juillet 1901 ;
 Seront punis, d'une amende de 1000 F en première intention, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 6.
 NOTA :
 L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée que dans le cadre de la procédure d'admission par les services préfectoraux de la loi dans les cas.
 La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 46 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du maire, préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 14 janvier 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Immatriculation au RCS, numéro 817 576 630 R.C.S. Châteauroux
Date d'immatriculation 14/01/2016
Nom, prénoms **ROUSSEAU Sophie, Emilie**
Date et lieu de naissance Le 09/03/1985 à Alfortville (94)
Nationalité Française
Domicile personnel 7 route d'Eguzon 36200 Tendu

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 7 route d'Eguzon 36200 Tendu
Nom commercial SOF'A CHEVAL
Activité(s) exercée(s) Vente au détail de matériel équipement pour l'équitation
Date de commencement d'activité 11/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation personnelle

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

STATUTS de L'ASSOCIATION INTERMAIDE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'août 1901, ayant pour dénomination : « INTERMAIDE », Association Intermédiaire d'Aide à l'Insertion des Demandeurs d'Emploi.

Article 2 : Objet

L'objet de l'association est d'aider à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté. Pour ce faire, Intermaide recherche des missions auprès de personnes physiques ou morales. Elle les propose aux demandeurs inscrits à l'association en les rémunérant. Ceux-ci bénéficient d'un accompagnement social et professionnel et, dans la mesure du possible de temps de formation. Par ailleurs, Intermaide pourra s'investir dans tout projet visant les mêmes finalités, y compris les projets qui nécessitent une prise de participation dans une société.

Article 3 : Moyens d'actions et Partenariats

3-1 : Moyens d'actions – biens immobiliers :

INTERMAIDE s'autorise à acquérir à titre onéreux, posséder ou administrer, directement ou indirectement par le biais d'une société civile immobilière un bien immobilier destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres et les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle vise.

3-2 : Partenariats :

L'association s'autorise à mutualiser les moyens (humains, matériels, immobiliers, financiers, ...) nécessaires à son fonctionnement avec d'autres partenaires entrant dans le même champ d'intervention, à partager ceux-ci dans le cadre d'une nouvelle structure ou à se regrouper.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Châteauroux.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : Composition

L'Association se compose de membres de droit et de membres ordinaires. Sont membres de droit, en raison des fonctions qu'ils occupent, et à ce titre *ès-qualité* :

- 1 représentant de la Mairie,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Castelroussine,

Sont membres ordinaires toutes les personnes, physiques ou morales qui adhèrent à l'Association.

Article 7 : Condition d'adhésion et cotisation

Toute personne, physique ou morale, peut adhérer à l'Association, moyennant le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Perte de la qualité de membre de l'Association

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- 1 - Cessation des fonctions (pour les membres *ès-qualité*)
- 2 - Décès
- 3 - Démission écrite
- 4 - Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou manquement grave. La décision d'exclusion pourra être prise qu'après que l'intéressé aura été invité à fournir au Conseil d'Administration des explications écrites sur les faits en cause
- 5 - Non paiement de la cotisation
- 6 - Dissolution ou suppression des personnes morales pour les représentants de celles-ci

Greffé du Tribunal de Commerce de Châteauroux

11 rue Paul-Louis Courier - BP 633
36020 CHATEAUROUX cedex
www.greffe-tc-chateauroux.fr

N° de gestion 2004B00009

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 31 décembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 451 502 892 R.C.S. Châteauroux
Date d'immatriculation 15/01/2004
Dénomination ou raison sociale **AUTO ECOLE G.M.**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 6 000,00 Euros
Adresse du siège 30 rue de la Gare 36120 Ardentes
Durée de la personne morale Jusqu'au 14/01/2103
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms MERILLOU Alisée
Date et lieu de naissance Le 09/10/1988 à Châteauroux (36)
Nationalité Française
Domicile personnel route de Buzançais 36500 Neuillay-les-Bois

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 30 rue de la Gare 36120 Ardentes
Activité(s) exercée(s) Auto-École
Date de commencement d'activité 07/01/2004
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Mise en location-gérance du fonds
EXPLOITATION DIRECTE
Locataire-gérant
Dénomination AUTO ECOLE MERILLOU

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

En ce qui concerne les cas mentionnés au 4^{ème} alinéa ci-dessus, la décision d'exclusion ne pourra être prise qu'après que l'intéressé(e) aura été invité(e) à fournir au Conseil d'Administration des explications écrites sur les faits en cause.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composée d'administrateurs de droit et de 6 à 10 administrateurs élus par l'Assemblée Générale, parmi les membres ordinaires ou représentants de personnes morales.

Les administrateurs de droit sont :

- 1 représentant de la municipalité
- 1 représentant de la CAC

Les candidats à l'élection à un poste d'administrateur déposent leur candidature auprès du(de la) Président(e) de l'association, qui soumet celle-ci à l'agrément du Conseil d'Administration, souverain en la matière, lequel établit et valide par un vote au plus tard lors du dernier Conseil d'Administration précédent l'Assemblée Générale, la liste des candidats proposée au vote des adhérents.

Le mandat des administrateurs élus est de 3 ans. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers est déterminé par tirage au sort. Les Administrateurs sont rééligibles. Est éligible et électeur tout membre adhérent de l'Association. En cas de vacance d'Administrateur élu, quelque soit le motif, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement par cooptation ; dans ce cas, le nouveau membre devra être élu à l'assemblée générale suivante. Le mandat des remplaçants ainsi nommés prend fin au plus tard lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Le Directeur participe au CA sans droit de vote.

Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par tout moyen de communication (courrier, mel, voix de presse, affichage, etc...) par son Président, à sa demande, à la demande du conseil ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Dans tous les cas, il devra se réunir au moins 3 fois par an.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Sous réserve de l'accord de la majorité des Administrateurs présents, des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de délibérations.

Article 11 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout administrateur élu qui aura manqué, sans excuse, 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : Gratuité des fonctions d'Administrateur

Les fonctions d'Administrateur de l'Association sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par leur fonction au sein de l'Association peuvent être remboursés sur fourniture de justificatifs, le rapport financier présenté lors de l'Assemblée Générale ordinaire devant comporter un état nominatif et détaillé des frais ainsi pris en charge.

Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association, dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tout acte ou opérations qui ne sont pas exclusivement de la compétence de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Article 14 : Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration, élit chaque année en son sein le Bureau de l'association composé comme suit :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier,

Greffé du Tribunal de Commerce de Châteauroux

11 rue Paul-Louis Courier - BP 633
36020 CHATEAUROUX cedex
www.greffe-tc-chateauroux.fr

N° de gestion 2004B00009

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 31 décembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 451 502 892 R.C.S. Châteauroux
Date d'immatriculation 15/01/2004
Dénomination ou raison sociale **AUTO ECOLE G.M.**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 6 000,00 Euros
Adresse du siège 30 rue de la Gare 36120 Ardentes
Durée de la personne morale Jusqu'au 14/01/2103
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms MERILLOU Alisée
Date et lieu de naissance Le 09/10/1988 à Châteauroux (36)
Nationalité Française
Domicile personnel route de Buzançais 36500 Neuillay-les-Bois

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 30 rue de la Gare 36120 Ardentes
Activité(s) exercée(s) Auto-École
Date de commencement d'activité 07/01/2004
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Mise en location-gérance du fonds
EXPLOITATION DIRECTE
Locataire-gérant
Dénomination AUTO ECOLE MERILLOU

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Ceux-ci sont élus au sein du Conseil d'Administration lors de la première réunion qui suit l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. A la demande d'au moins un membre du Conseil d'Administration, l'élection du Bureau se fait à bulletin secret.

Il se réunit au moins trois fois par an et doit comporter a minima deux membres, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix.

Le Bureau peut décider de la participation d'autres personnes à ses réunions, avec voix consultative uniquement. Toute personne qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considérée comme démissionnaire.

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale, par délégation du Conseil d'Administration.

Article 15 : Dispositions pour la tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins un quart des membres de l'Association.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par tout moyen de communication (courrier, mail, voix de presse, affichage, etc...) au moins 7 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour sous réserve de l'approbation de la majorité des membres présents.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président et, en cas d'empêchement au vice-président, ou à tout autre Administrateur désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'Association. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas accepté.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux et signé par le Président.

Article 16 : Assemblée Générale ordinaire

Au moins 1 fois par an, les membres de l'Association sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts. L'Assemblée Générale se déroule comme suit :

- présentation du rapport moral,
- présentation du rapport d'activité,
- présentation du rapport financier de l'année écoulée
- vote du rapport moral et du rapport financier,
- vote du budget,
- fixation du montant de la cotisation (sur proposition du Conseil d'Administration),
- élection, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par les membres présents ou représentés, à raison d'un de deux pouvoirs au maximum par membre.

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir la modification des statuts de l'Association ou sa dissolution ou sur toute autre question importante qui ne serait pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et que le Conseil d'Administration souhaiterait néanmoins soumettre à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité. Pour être en mesure de délibérer l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins la moitié de ses membres : si ce quorum n'est pas atteint, l'A.G. est

Greffé du Tribunal de Commerce de Châteauroux

11 rue Paul-Louis Courier - BP 633
36020 CHATEAURoux cedex
www.greffe-tc-chateauroux.fr

N° de gestion 2004B00009

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 31 décembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 451 502 892 R.C.S. Châteauroux
Date d'immatriculation 15/01/2004
Dénomination ou raison sociale **AUTO ECOLE G.M.**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 6 000,00 Euros
Adresse du siège 30 rue de la Gare 36120 Ardentes
Durée de la personne morale Jusqu'au 14/01/2103
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms MERILLOU Alisée
Date et lieu de naissance Le 09/10/1988 à Châteauroux (36)
Nationalité Française
Domicile personnel route de Buzançais 36500 Neuillay-les-Bois

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 30 rue de la Gare 36120 Ardentes
Activité(s) exercée(s) Auto-École
Date de commencement d'activité 07/01/2004
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Mise en location-gérance du fonds
EXPLOITATION DIRECTE
Locataire-gérant
Dénomination AUTO ECOLE MERILLOU

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle maximum : cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 18 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- le produit des cotisations,
- les subventions,
- les facturations des services rendus,
- et, d'une façon générale, de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois et aux textes législatifs en vigueur.

Article 19. Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités d'exécution des présents statuts et le fonctionnement des activités, ainsi que tout autre point non prévu par les statuts et ayant trait à l'administration interne de l'association. Toute modification du Règlement Intérieur doit être soumise au Conseil d'Administration.

Article 20 : Dissolution de l'Association

La dissolution est prononcée, sur demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire. Pour être valable, la décision doit être prononcée par les $\frac{3}{4}$ au moins des membres présents à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution prononcée par les $\frac{3}{4}$ au moins des membres présents à cette Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, sera versé à un organisme ou une Association dont les finalités sont comparables à celles de l'Association, après avis de Monsieur le Préfet de l'Indre, commissaire de la République.

Article 21 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association, en dehors de la reprise d'éventuels apports initiaux.

L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs Associations, poursuivant des buts similaires, nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou, à défaut, au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Châteauroux.

Article 22 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 26 janvier 2016 à CHATEAURoux.

Fait à Châteauroux, le 26 janvier 2016.

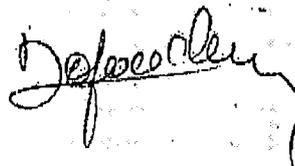
Le Président,

Philippe VIGROUX



La Trésorière,

Monique LAJONCHERE



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CHATEAUROUX

23/03/2016

11 rue Paul-Louis Courier - BP 633
36020 CHATEAUROUX cedex
Tel. : 02.54.34.06.26 / Fax : 02.54.34.85.97
www.greffe-tc-chateauroux.fr

LEENOA
12, square John Perse
36000 Châteauroux

N/REF : RCS CHATEAUROUX 535 006 480 (2011 D 295)
MODIFICATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE AVEC PUBLICITE AU BODACC ET DEPOT
D'ACTE
LEENOA
12, square John Perse
36000 Châteauroux

BORDEREAU DE TRANSMISSION

PIECES JOINTES

EXTRAITS R.C.S. MIS A JOUR CONFORMEMENT A LA FORMALITE DEMANDEE

Tout dossier relatif au registre du commerce et des sociétés peut être consulté et des documents peuvent être commandés :

- par INTERNET sur www.infogreffe.fr
- par TELEPHONE au numéro 0 899 70 22 22 (Principales données économiques, juridiques et financières d'une entreprise, sans possibilité de commande)

Vous pouvez également télécharger sur le site INFOGREFFE les documents nécessaires à l'acquisition d'un certificat électronique

CERTIGREFFE – Signature électronique sécurisée

Contact : certigreffe@infogreffe.fr

REÇU

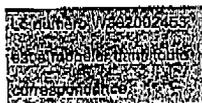
Le **1 - JUN 2016**

Répondu le



PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des Libertés Publiques
Bureau de l'Administration Générale et des Elections
place de la Victoire et des Alliés - BP 583
38019 CHATEAUROUX CEDEX



Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W362002453

Ancienne référence
de l'association :
0362003473

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1961 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Indre

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : **25 mai 2016**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE POUR L'AIDE A L'INSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI (INTERMAIDE)

dont le siège social est situé : **29 rue Bernardin**
38000 Châteauroux

Décision(s) prise(s) le(s) : **25 janvier 2016**

Pièces fournies : **Procès-verbal**
Statuts

Châteauroux, le 25 mai 2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
et par délégation,
La Chef de Bureau

Christine LIMBERT

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - art. 2, § 1er - Décret du 16 août 1961 relatif à l'exécution de la loi précitée.
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur composition ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1er juillet 1901, article 2, § 1er.
Amende punie d'une amende de 1000 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contribué aux dépenses de l'article 8.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers ou le préfet délivre par les services préfectoraux fait tel dans tous les cas.

La loi 78-47 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 49 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Greffé du Tribunal de Commerce de Châteauroux

11 rue Paul-Louis Courier - BP 633
36020 CHATEAUROUX cedex
www.greffe-tc-chateauroux.fr

N° de gestion 2016A00099

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	813 923 828 R.C.S. Châteauroux
<i>Date d'immatriculation</i>	24/03/2016
<i>Nom, prénoms</i>	VEZARD Pierre, Louis, Romain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/03/1982 à Chambray-les-Tours (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 rue Claude Bernard Appart 137 36200 Argenton-sur-Creuse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	.14 rue Claude Bernard Appart 137 36200 Argenton-sur-Creuse
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Boulangerie pâtisserie
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/09/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation personnelle

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ETAT DES SIEGES ANTERIEURS

© Société « SCI MAMIBEL

- Siège social : MASSAY (18120), Château de l'Abbaye

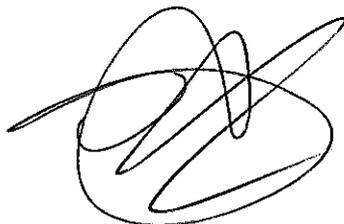
- Constitution : le 6 mars 1992

- Immatriculation : le 19 mars 1992 au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS sous le numéro 384 821 211 et le 4 avril 2005 au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES

-
- ▶ Par Assemblée Générale en date du 27 décembre 2004, la Société « SCI MAMIBEL » a décidé de transférer son siège social de SACHE (37190), lieu-dit « Les Coutures » à SACHE (37190), « Maurux »

 - ▶ Par Assemblée Générale en date du 25 février 2005, la Société « SCI MAMIBEL » a décidé de transférer son siège social de SACHE (37190), « Maurux », à MASSAY (18120), Château de l'Abbaye

 - ▶ Par Assemblée Générale en date du 1^{er} mars 2016, la Société « SCI MAMIBEL » a décidé de transférer son siège social de MASSAY (18120), Château de l'Abbaye, à VATAN (36150), 12, rue Beuil



Numéro récépissé: 7144

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE CHATEAUROUX
11 rue Paul-Louis Courier - BP 633
36020 CHATEAUROUX cedex
Tel.: 02.54.34.06.26 / Fax : 02.54.34.85.97
www.greffe-tc-chateauroux.fr

AVÉLIA Avocats
18 rue Henri Devaux
36000 CHATEAUROUX FR

N/REFERENCES: CA
N° DE LIASSE:

RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER INCOMPLET
(R.123-10 1° b du code de commerce)

Le greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE, CHATEAUROUX a reçu le 13/06/2016, en sa qualité de Centre de Formalité des Entreprises, la déclaration (I/M/R) de l'entreprise suivante :

SCI DU GROUPE EIM
Société civile immobilière (SCI)
29 Rue Bernardin
36000 CHATEAUROUX
Siren: 000000000

SIGNATAIRE: AVELIA
Référence du déposant:
Tel:

Cette formalité ne peut être transmise aux organismes pour les motifs suivants :

Mentions portées absentes ou erronées :

Pièces justificatives ou actes non produits :

- Justificatif d'existence des Associations Loi 1901, associées de la SCI

Le dossier doit être complété dans un délai de QUINZE JOURS ouvrables à compter de la réception du présent récépissé. Toutefois, lorsque la déclaration comprend l'embauche d'un premier salarié, le dossier doit être complété dans un délai de huit jours

Fait à CHATEAUROUX le 14/06/2016
Signature:



STATUTS de L'ASSOCIATION MOB D'EMPLOI 36

Article 1. Dénomination et forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée "MOB D'EMPLOI 36". L'association MOB D'EMPLOI 36 est régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2. Objet

L'association MOB D'EMPLOI 36 a pour objet principal de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des adultes dans l'Indre :

- en proposant des solutions de mobilité,
- en accompagnant des publics en parcours d'insertion vers le permis de conduire,
- en organisant des activités d'insertion par l'économie dans différents domaines d'activités.

L'association MOB D'EMPLOI 36 a également pour objet de sensibiliser les jeunes et les adultes à la sécurité routière et à la mécanique. L'association pourra conduire tout autre projet s'inscrivant dans la réalisation de son objet, y compris les projets qui nécessitent une prise de participation dans une société.

Article 3 : Moyens d'action et Partenariats

3-1 : Moyens d'actions – modes d'interventions :

Pour réaliser son objet, l'association MOB D'EMPLOI 36 proposera notamment :

- des services d'aide à la mobilité destinés en priorité à des publics socialement et financièrement fragilisés (location de véhicules, formules de transports individuels ou collectifs de personnes...),
- des activités d'insertion autour de la mécanique pour cycles, cyclomoteurs, scooters et motoculture de plaisance, pouvant prendre la forme de réparation, vente de véhicules d'occasion remis en état, location de vélos dans un cadre de loisirs et de matériel de motoculture...
- des activités liées à la prévention, à la sécurité routière et à l'accès au permis de conduire, dans un cadre de formation adapté aux difficultés du public ciblé,
- des activités d'insertion liées au nettoyage (matériels, véhicules, locaux, chantiers...).

3-2 : Moyens d'actions – biens immobiliers :

MOB D'EMPLOI 36 s'autorise à acquérir à titre onéreux, posséder ou administrer, directement ou indirectement par le biais d'une société civile immobilière un bien immobilier destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres et les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle vise.

3-3 : Partenariats :

L'association s'autorise à mutualiser les moyens nécessaires à son fonctionnement avec d'autres partenaires entrant dans le même champ d'intervention, à partager ceux-ci dans le cadre d'une nouvelle structure ou à se regrouper.

Article 4. Siège social

Le siège social de l'association MOB D'EMPLOI 36 est fixé au 29 rue Bernardin à CHATEAUROUX.

Article 5. Durée

L'association MOB D'EMPLOI 36 est constituée pour une durée illimitée.

Article 6. Composition

L'association MOB D'EMPLOI est composée de membres actifs et d'usagers à jour de leur cotisation. Sont membres actifs les personnes physiques ou morales intéressées par les buts de l'association et participant à la vie associative.